

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE DES SALARIÉS

issue de la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014

DURÉE
1H15

À l'issue de cette formation, vous recevrez une attestation de formation valable pour le décompte d'heures nécessaires au renouvellement de la carte professionnelle.

OBJECTIFS

Découvrir et comprendre l'obligation de mener un entretien professionnel tous les deux ans institué pour tous les employeurs (y compris les agents immobiliers et administrateurs de biens) au profit de tous les salariés (Cadres-agents de maîtrise-employés-VRP-gardiens de copropriétés) selon la loi du 05 mars 2014.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les employeurs ainsi que les responsables qui managent une équipe

LES PRÉ-REQUIS

Aucun

INTERVENANT

Jérôme Lavaine, conseil en gestion du personnel, recrutement, coaching, médiateur, programmation neuro linguistique

5
MN

INTRODUCTION

BIENVENUE + PRÉSENTATION DU COURS ET DES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

15
MN

PARTIE 1

QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

- La fréquence de l'entretien.
- Quelles entreprises sont concernées ?
- Quels salariés sont concernés ?
- Les entretiens obligatoires au retour de certaines absences (congés maternité, congés parental d'éducation, longue maladie...)

10
MN

PARTIE 2

OBJECTIFS DE CET ENTRETIEN ET DISTINCTION AVEC L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION

- Objectifs pour l'employeur.
- Objectifs pour le salarié.
- Distinction avec l'entretien d'évaluation

20
MN

PARTIE 3

LE DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN

- La procédure de mise en place
- Le contenu de l'entretien
- Le déroulement de l'entretien
- Quelques conseils

5
MN

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

15
MN

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT